



**CCRF &
LABORATOIRES**

ACTU COVID 19

2020 – n°28

19 mai 2020

DGCCRF ET COVID 19 : REUNION DU 19 mai

Une **audio-conférence** s'est tenue ce jour, mardi 19 mai, entre les **organisations syndicales et la directrice générale de la DGCCRF**.

Ont été abordés :

- les calendriers ENCCRF (stagiaires et concours),
- l'ordonnance congés n° 2020-430 modifiée,
- l'application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle,
- le plan de reprise d'activité de la DGCCRF (contrôle des gestes barrières, PNE, communication à l'ordre des pharmaciens).

ENCCRF

- **Calendrier pour les contrôleurs et inspecteurs stagiaires :**

Suite à la réunion téléphonique du 12 mai, l'administration a apporté deux modifications majeures sur le calendrier de la scolarité des stagiaires et les conditions d'organisation de leur stage pratique :

Pour les inspecteurs, le calendrier a été détendu pour s'aligner sur celui des contrôleurs avec un début de stage en direction le 6 juillet (au lieu du 15 juin initialement).

Par ailleurs, à la fois pour les contrôleurs et les inspecteurs stagiaires, l'administration ouvre la possibilité d'effectuer le stage dans la direction prévue initialement aux stagiaires chargés de famille ainsi qu'aux stagiaires bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette souplesse reste toutefois soumise à l'accord de la direction.

C'est grâce à la ténacité et aux arguments des organisations syndicales lors de la précédente réunion téléphonique que l'administration est revenue sur ces deux points. La CFDT déplore toutefois que la possibilité de réaliser le stage dans la direction initiale soit limitée et a demandé que l'ensemble des situations personnelles compliquées soient étudiées.

L'administration se dit prête à examiner les cas particuliers qui ne concerneraient ni les chargés de famille, ni les collègues bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) mais précise qu'elle ne pourra pas accéder à toutes les demandes.

Les calendriers définitifs sont les suivants :

Pour les contrôleurs (14 stagiaires) :

- Du 25 mai au 19 juin : Retour à l'ENCCRF en présentiel. Le processus **d'auto-affectation** se déroulera pendant cette période dans les conditions habituelles, la liste des postes étant publiée fin mai. Un médiateur sera mis à la disposition des stagiaires, comme les années précédentes, pour faciliter l'auto-affectation.
- Du 22 au 26 juin : **congés**.
- Pour la semaine du 29 juin au 3 juillet, les stagiaires bénéficieront d'un **délai de route** permettant de rejoindre leur lieu de stage pratique
- A partir du 6 juillet : **stage** pratique par défaut dans la direction d'affectation ou dans la direction initialement prévue si la demande du stagiaire a reçu un avis favorable.
- Les stagiaires pourront prendre, s'ils le souhaitent, 2 à 3 semaines de **congés** pendant l'été en accord avec leur direction de stage (et en fonction de leur reliquat de congés).
- **Décision de titularisation**, prolongation de stage ou non titularisation, fin septembre comme prévu initialement (23 septembre) et sur la base des notes de l'école, de la note de stage et de la note du directeur de l'ENCCRF, conformément à l'arrêté d'organisation de leur scolarité.

Pour les inspecteurs (79 stagiaires) :

- Jusqu'au 19 juin : **formation** dispensée en distanciel, sous forme de télétravail. Le processus **d'auto-affectation** se déroulera pendant cette période à distance (le regroupement de stagiaires à l'ENCCRF n'étant pas possible compte tenu des conditions de distanciation applicables). Un médiateur sera mis à la disposition des stagiaires, comme les années précédentes, pour faciliter l'auto-affectation.
- Du 22 au 26 juin : **congés**.
- Pour la semaine du 29 juin au 3 juillet, les stagiaires bénéficieront d'un **délai de route** permettant de rejoindre leur lieu de stage pratique.
- A partir du 6 juillet : **stage** pratique par défaut dans la direction d'affectation ou dans la direction initialement prévue si la demande du stagiaire a reçu un avis favorable.
- Les stagiaires pourront prendre, s'ils le souhaitent, 2 à 3 semaines de **congés** pendant l'été en accord avec leur direction de stage (et en fonction de leur reliquat de congés).
- **Décision de titularisation**, prolongation de stage ou non titularisation fin août comme prévu initialement et sur la base des notes des contrôles continus réalisés au 15 mars, de la note de stage et de la note du directeur de l'ENCCRF (modification dans ce sens de l'arrêté du 10 août 2015 organisant la formation initiale des inspecteurs stagiaires).

La liste des postes qui seront proposés aux stagiaires est actuellement en discussion avec les chefs de Pôle C.

L'ENCCRF fournira aux stagiaires les **attestations** nécessaires à leurs déplacements supérieurs à un rayon de 100 km (pour se rendre à Montpellier et sur les lieux de stage).

L'administration a également réaffirmé que les **frais de déplacement** des inspecteurs stagiaires qui devront venir à Montpellier pour s'acquitter de certaines formalités (rendre leur logement, prendre leurs affaires..), seront pris en charge.

Pour les inspecteurs, un retour à l'école pour une à deux semaines est envisagé avant la fin de l'année pour délivrer un complément de formation, notamment en concurrence, avant la réalisation d'un stage en Pôle C, pour une semaine (modalités spécifiques à définir pour les agents affectés en pôle C).

A la rentrée de septembre, les stagiaires 2019-2020 seront **prioritaires sur les formations continues « prise de poste »**.

Les organisations syndicales ont attiré l'attention de l'administration sur deux points :

- La **note de stage** est un élément pris en considération pour la titularisation. Exceptionnellement, la majorité des stagiaires aura effectué son stage dans deux directions. Il conviendra donc d'en tenir compte dans la seule note finale qui sera attribuée (moyenne ? pondération par rapport au temps passé ?...).

La CFDT demande que les stagiaires concernés soient informés des critères appliqués pour la détermination de leur note de stage.

- Les organisations syndicales ont attiré l'attention de l'administration sur la nécessité d'informer les stagiaires de l'existence et des conditions d'attribution des **logements sociaux** accessibles aux agents des ministères économiques et financiers. L'administration s'assurera qu'une présentation a été faite sur ce point aux stagiaires et délivrera une communication le cas échéant.

- **Calendrier pour les inspecteurs principaux :**

Lors de la précédente réunion, la CFDT avait interpellé l'administration sur le **positionnement des IP entre la fin de leur semaine de stage dans leur direction d'affectation (mi-juillet) et leur prise de poste au 1^{er} septembre (autorité, lieu d'activité ?)**. En effet, dans le calendrier décrit précédemment et envisagé par l'administration, l'agent était amené à retourner sur son poste actuel quelques jours ou semaines.

L'administration avait reconnu un couac et s'était engagée à revoir ce point. Le calendrier définitif pour les inspecteurs principaux est donc le suivant :

- Semaines 25 à 28 : scolarité à l'ENCCRF **Montpellier** ;
- Semaine 29 : en **direction d'affectation** ;
- Semaines 30 et 31 : à **Montpellier** ;
- Semaines 32, 33 et 34 : **congés obligatoires** ;
- Maintien de la semaine 35 à **Paris** permettant ainsi d'avoir une semaine dite de prise de poste, et de tenir la présentation des travaux collaboratifs à Paris devant la directrice générale et le codir technique.

Le programme se concentrera sur les formations management/prises de poste/RH/métier de l'IP. Elle pourra être complétée par un module d'une semaine organisée avant la fin de l'année ou en complément de la semaine Retex au début de l'année N+1.

Une semaine, à programmer en octobre, pourrait être consacrée prioritairement aux relations avec l'AC (organisation, missions, fonctionnement, actualité, évaluation professionnelle 2A).

La prise de poste aura lieu le 1^{er} septembre 2020.

- **Calendrier pour les concours :**

Pour les oraux d'inspecteur : ils se tiendront la deuxième quinzaine de juin. L'administration est dans l'attente d'une confirmation de la DGAFP concernant les modalités de ces oraux (diminution du nombre de personnes composant le jury notamment). L'épreuve facultative de langues risque d'être supprimée.

Pour l'examen professionnel B en A : les épreuves écrites, initialement prévues le 26 mai, sont reportées en septembre 2020.

Pour le concours de contrôleur principal : les épreuves écrites, initialement prévues le 16 juin, sont reportées en septembre 2020.

L'ORDONNANCE CONGES

L'ordonnance n°2020-430, qui impose une prise de congés aux agents placés en ASA et ouvre la possibilité d'imposer une prise de congés pour les agents en télétravail a été modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020.

Ainsi, aux articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance du 15 avril 2020, les mots : « *le terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou, si elle est antérieure, la date de reprise de l'agent dans des conditions normales,* » par les mots : « *le 31 mai 2020 inclus* ».

En reportant l'échéance du 23 au 31 mai, cette modification introduit donc une petite souplesse dans la contrainte de dépôt de jours RTT/congés.

La CFDT déplore le temps de réaction de l'administration. Alors que l'ordonnance est datée du 13 mai, les consignes dans les services ont tardé et tardent encore à arriver. Les collègues qui avaient, par obligation, déposé des congés cette semaine auraient peut-être préféré les reporter à la semaine prochaine comme c'est maintenant possible.

Pour les agents d'administration centrale et des services à compétence nationale, l'application de l'ordonnance se fait comme suit :

- **Les agents en ASA** pendant toute la période d'urgence sanitaire (ie jusqu'à fin mai à ce stade) se voient prélever 5 jours d'ARTT au titre de la période courant du 16 mars au 16 avril 2020, et 5 jours supplémentaires d'ARTT ou de jours de congés au titre de la période courant du 17 avril au 31 mai ;
- **Les agents en télétravail** pendant cette même période devront avoir posé 5 jours d'ARTT ou de congés entre le 16 mars et le 31 mai 2020 ;
- **Pour les agents ayant « panaché »** différentes situations d'ASA et de télétravail, le nombre de jours sera proratisé en fonction de la durée de l'ASA et de télétravail. Il sera également tenu compte des jours de congés posés volontairement et des arrêts de maladie :

- Le recensement précis de leur situation au jour le jour permettra de préciser les jours devant être prélevés au titre de l'ASA et les jours de congés restant éventuellement à déposer selon la procédure habituelle par ces agents ;
- En tout état de cause, ces agents seront amenés à consommer 5 jours d'ARTT ou de congés, qu'il convient de planifier, au titre de la période courant du 17 avril au 31 mai ;

LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le [décret n° 2020-570](#) du 14 mai 2020 instaure le versement d'une prime exceptionnelle aux agents en présentiel, en télétravail ou assimilé, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un « *surcroît de travail significatif* » durant cette période.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La directrice générale a indiqué que ce sont les chefs de service qui détermineront les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle et le montant alloué.

La CFDT a souhaité connaître les critères qui seront pris en compte pour l'attribution de cette prime exceptionnelle. Pour l'administration, le seul critère sera la charge de travail particulièrement accentuée sur la période de la crise, tout en faisant comprendre qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup d'agents concernés...

La CFDT a demandé une transparence totale du dispositif et un retour *a posteriori* (pour chacun des taux : nb d'agents concernés, répartition par catégorie, par sexe, par direction d'affectation ...).

LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (PRA)

Le contrôle des gestes barrières

Le plan de reprise d'activité de la DGCCRF prévoit le « **contrôle les gestes barrières en parallèle des contrôles réalisés** ».

Ce point a été abordé lors de la réunion précédente.

Les organisations syndicales avaient sollicité des explications pour savoir en quoi consistaient « ces contrôles de gestes barrières » et demandé que, dans l'attente de précisions, le PRA soit modifié afin d'éviter qu'il ne soit demandé localement aux agents de réaliser ces contrôles. Ce qui n'a pas manquél'administration n'ayant rien fait pour l'empêcher.

Selon l'administration, le contrôle des gestes barrières s'inscrit dans le 10° du I de l'article L. 3131-15 (mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprendre) mais elle n'a pas été en mesure, encore cette semaine, d'en préciser les contours.



Cfdt:

CCRF &
LABORATOIRES

La directrice générale a indiqué être dans l'attente d'une **interprétation de la Direction des Affaires Juridiques** sur ce point !

La directrice générale subodore qu'il pourrait s'agir par exemple du contrôle du respect de la distance entre deux tables pour les bars et restaurants ... et précise qu'il s'agirait certainement davantage de recommandations et de suites pédagogiques que de suites répressives.

Les organisations syndicales n'ont pas manqué de rappeler à l'administration que c'est à l'initiative de la DGCCRF que ces contrôles sont mentionnés dans le PRA CCRF et, par déclinaison, dans celui des DDI. C'est donc à la DGCCRF de faire cesser rapidement cette incertitude à laquelle sont confrontés les collègues sur le terrain.

Rappelons au passage que le PRA de la DGCCRF n'a toujours pas fait l'objet d'une communication aux agents CCRF !

Un PNE révisé

Le PNE 2020 révisé a été adressé aux Pôle C pour avis. Il n'est pas validé à ce stade.

Une mise au point nécessaire

L'ordre des pharmaciens ainsi que deux syndicats professionnels se sont « émus » des contrôles effectués par les agents CCRF dans les officines en cette période. La directrice générale a indiqué leur avoir adressé un message pour réaffirmer la légitimité de nos contrôles et la nécessité, dans un contexte de crise, que les produits qui contribuent à la lutte contre l'épidémie demeurent accessibles à des prix raisonnables pour le plus grand nombre.

La prochaine réunion téléphonique est prévue le **mardi 26 mai**.

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr